

## DELIBERATION n° 2026

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 11 MAI 2026

Nombre  
de conseillers  
en exercice : 11

L'an deux mil vingt-six,  
le onze mai

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

Date de la convocation : 5 mai 2026

**Présents** : Christian BLANC, Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI,  
Jean-Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-  
Jacques MEISSIMILLY, Pascale BURGAT, Jean-Marie REYNIER,  
Sophie BLANC, Lila VAN SCHRICK.

**Absent** : Néant

**Secrétaire** : Jean-Denis PRAT

**OBJET** : Consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine  
de la protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la  
protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités  
territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale  
complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale  
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs  
établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire  
rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1er  
janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en  
cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1er janvier 2026 pour les garanties en matière  
de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres  
de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et  
établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-  
Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation  
dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et/ou santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation en prévoyance et santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027.

Le Maire,  
Christian BLANC.

